



DIRECTION GENERALE
DIRECTION DES ACHATS

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

**Dossier de consultation des entreprises
N°2024-0807/EdA-DA du 23/04/2024**

**MISE EN ŒUVRE ET DELIVRANCE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATION DE LOISIRS A DESTINATION DES PARTIES
PRENANTES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES AUTORISEES PAR
LE MINISTERE DES ARMEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

PHASE 1 « CANDIDATURES »

Annexe 1 : Modalités d'inscriptions sur la PLACE

Annexe 2 : Annexe technique

Annexe 3 : Critères d'évaluation des candidatures

Annexe 4 : Cadre de réponses candidatures

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

La présente procédure est établie sur la base des textes suivants :

- *Code de la Commande Publique – CCP* ;
- CCAG/TIC – Techniques de l'Information et de la Communication.

Ces textes sont disponibles sur le portail internet « Légifrance » <http://www.legifrance.gouv.fr>

I) **POUVOIR ADJUDICATEUR**

1. **Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial, centrale d'achat du Ministère des Armées, représenté par son directeur général, dénommé ci-après le pouvoir adjudicateur.

ECONOMAT DES ARMEES
Direction Générale
26, Rue Delizy
93 507 PANTIN Cedex – FRANCE

2. **Activité principale du pouvoir adjudicateur**

L'Économat des Armées (ci-après EdA) est un établissement public commercial, doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère des Armées.

Son périmètre d'intervention est le soutien logistique et la fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger, ainsi qu'aux parties prenantes collectives et individuelles autorisées par le Ministère des Armées. Celui-ci oriente l'action de l'Économat des Armées et exerce une surveillance générale sur son activité.

L'EdA exerce ses activités au quotidien dans des conditions très variées sur le territoire national, en outre-mer (OME) et à l'étranger. Son client principal est le ministère des Armées. Toutefois, il peut aussi accompagner d'autres administrations françaises, l'Union Européenne (UE) ou des organisations internationales telles l'Organisation des Nations-Unies (ONU).

L'établissement a évolué avec l'histoire des forces armées françaises qui, de longue date, lui ont confié une partie du soutien des unités militaires ainsi que, dans certaines circonstances, celui de leurs familles. L'EdA est complémentaire des services de soutien du ministère des armées et intervient sur décision de l'état-major des armées (EMA).

Ses cœurs de métier sont :

- Les approvisionnements en denrées alimentaires ;
- La restauration collective ;
- Le soutien et la gestion de camps en opérations.

L'EdA opère également en matière de soutien aux évènements.

Du fait de son statut juridique et de sa connaissance du monde de la défense, l'établissement est à même de répondre de la façon la plus appropriée aux attentes des forces armées. L'EdA joue notamment un rôle d'interface entre le secteur privé et les armées qui font appel à ses services.

3. Demande de renseignements complémentaires

Toutes questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur uniquement via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures. (Cf. Article IV.7.1 du présent RC)

Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour, via ce même site internet, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures.

Les renseignements complémentaires éventuels sont communiqués via ce même site internet par le pouvoir adjudicateur 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Dès lors que les réponses aux questions posées peuvent apporter une connaissance spécifique ou un avantage pour la compréhension du dossier, l'ensemble des candidats en est informé.

Toutes les demandes reçues après ce délai sont considérées comme non reçues.

Les candidats sont informés qu'aucun renseignement n'est donné par téléphone.

II) CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES

1. Procédure de passation utilisée

La procédure avec négociation (PAN) est utilisée afin de contractualiser trois accords-cadres (cf. art. 3 du présent RC). Selon l'article L2124-3 du CCP, cette procédure offre à l'acheteur la possibilité de négocier les conditions de ces accords-cadres avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Conformément à l'article R. 2124-3 du CCP, l'EdA justifie le recours à cette procédure par le fait que les accords-cadres ne peuvent être attribués sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à leur nature, à leur complexité, aux montages financiers spécifiques à chaque contexte et aux risques qui s'y rattachent.

Il s'agit d'une procédure en deux étapes :

- La phase 1 pour la sélection des candidatures, objet du présent règlement de consultation ;
- La phase 2 pour la sélection des offres des soumissionnaires sélectionnés à l'issue de la phase 1.

2. Objet et périmètre des accords-cadres

L'annexe technique définit les prestations attendues.

3. Allotissement

La procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 Métropole Zone A
- Lot 2 Métropole Zone B
- Lot 3 Hors Métropole comprenant quatre zones :

- Zone Afrique et Moyen Orient ;
- Zone Hors Métropole : DROM COM "Plan Famille" ;
- Zone Hors Métropole : Europe Orientale (fibre et nomadisation) ;
- Zone Hors métropole : IDL OPS Monde – Satellite.

Le périmètre de chaque lot est précisé à l'annexe technique.

4. **Forme et nature des accords-cadres**

Conformément à l'article R-2162-2 du CCP, la consultation donne lieu, pour chacun des lots, à la constitution d'un accord-cadre de services exécuté par bons de commande (lots 1 et 2) ou par marchés subséquents (pour le lot 3, chaque zone constituant un marché subséquent).

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum financier et avec un maximum financier.

Les montants maximums, ainsi que les modalités d'attribution, sont précisés ci-après pour chacun des lots :

Lot	Montant maximum H.T. (sur la durée totale de l'accord-cadre)	Modalités d'attribution
Lot 1 Métropole : Zone A	55 000 000 €	Mono attributaire
Lot 2 Métropole : Zone B	55 000 000 €	Mono attributaire
Lot 3 Hors Métropole	110 000 000€	Multi attributaires :5 titulaires sous réserve d'un nombre d'offres suffisant
<i>Poste 1 : Zone Afrique et Moyen Orient</i>		<i>Marché subséquent attribué après remise en concurrence des attributaires</i>
<i>Poste 2 : Zone DROM COM "Plan Famille"</i>		<i>Marché subséquent attribué après remise en concurrence des attributaires</i>
<i>Poste 3 : Zone Europe Orientale (fibre et nomadisation)</i>		<i>Marché subséquent attribué après remise en concurrence des attributaires</i>
<i>Poste 4 : Zone IDL OPS Monde – Satellite.</i>		<i>Marché subséquent attribué après remise en concurrence des attributaires</i>

A titre d'information des candidats, ces montants de dépense maximum sont à distinguer d'une estimation budgétaire globale et ne constituent en aucun cas un engagement de dépense.

5. **Durée et prise d'effet des accords-cadres**

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de cinq (5) ans à compter de la date de notification fixant le début d'exécution des prestations et constituant la date d'anniversaire de l'accord-cadre. Les accords-cadres sont reconductibles à date anniversaire deux fois un an soit 7 ans.

Cette durée dérogatoire, prévue à l'article L2125-1 1° du CCP, est justifiée :

- Par le fait que l'exécution des contrats implique des investissements conséquents et des coûts de fonctionnement, liés notamment aux frais de configuration, d'installation et de déploiement des solutions, qui ne peuvent être amortis en 4 ans.
- Par la durée de l'engagement de l'EdA vis-à-vis du MINARM.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de résilier l'accord-cadre à la date d'anniversaire (date de notification) moyennant un préavis de six (6) mois.

6. Variantes et options

Aucune variante n'est envisagée.

Une option relative à la durée des accords-cadres est prévue. A l'issue des 5 ans fermes, à date anniversaire, les accords-cadres sont reconductibles tacitement deux fois un an.

7. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires propres à l'Economat des Armées.

Les prix sont mixtes, unitaires et forfaitaires.

Le délai de paiement est de 30 jours maximum.

Le mode de règlement est le virement.

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Monsieur l'agent comptable de l'établissement, EdA, 26 rue Delizy, 93507 PANTIN Cedex ;

Tél. : 01 49 42 43 60 ; E-mail : jacques.philipps@economat-armees.fr.

III) DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Lors de la phase de candidature, il est composé du présent règlement de la consultation et des annexes listées en page de garde.

2. Accès au dossier

Les candidats ont accès au dossier en le téléchargeant uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour toute information liée à l'utilisation de la PLACE ou en cas de difficultés, le candidat dispose :

- D'un guide d'utilisation à la rubrique « aide » ;
- D'une assistance téléphonique joignable au 01.76.64.74.07 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 ;
- En cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique, d'un courriel d'assistance place.support@atexo.com ;

- Nota bene 1 : il est possible de télécharger le dossier sans s'identifier ; néanmoins, les éventuelles modifications de détails du dossier de consultation aux entreprises ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié ;
- Nota bene 2 : le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détails aux documents de consultations au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures ;
- Nota bene 3 : filtres anti-spam : les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.

L'annexe 1 au présent RC détaille les modalités d'inscription sur la PLACE.

IV) CANDIDATURE

1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du CCP, relatives aux exclusions de plein droit, et à celles des articles L2141-7 du même code, portant sur les exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les candidats sont informés que les personnes se trouvant dans un des cas ainsi énoncés sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de celui-ci, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

2. Présentation et examen de la candidature

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

A défaut de réponse complète dans le délai imparti, les candidats sont éliminés.

L'examen se fait au vu des éléments prévus à la réglementation fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Il porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles de chaque candidat.

Pour en justifier, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de l'accord-cadre.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3. Contenu du dossier de candidature

Le candidat doit fournir, à titre individuel ou pour chaque membre du groupement, les justificatifs suivants :

- L'intégralité des éléments figurant dans le formulaire DC1 (dont l'attestation sur l'honneur de non interdiction à concourir) et de DC2 dans leurs dernières versions, accessible à partir du lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Le cadre de réponse aux candidatures dûment complété.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés aux articles R-2143-3 et R-2143-4 du code de la commande publique. Le candidat doit toutefois alors respecter les conditions de participation à la présente consultation et renseigner le cadre de réponse aux candidatures.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations.

4. Groupement d'opérateurs économiques

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature s'il se présente en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques. La composition du groupement ne peut pas être modifiée après la date de remise des candidatures, sauf cas de l'art.R2342-14.

Il est rappelé qu'un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat PLACE utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts entre les entreprises qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

4.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.3 Forme du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Dans le cas où ils souhaitent se présenter en groupement conjoint, et sauf dispositions réglementaires contraires, les opérateurs économiques se présentent sous forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution de chaque accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4.4 Candidature du groupement avec les formulaires DC1/DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement.

5. Précision concernant la sous-traitance

5.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.2 Candidature en sous-traitance sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun d'entre eux un DUME électronique distinct. Celui-ci est rempli par le sous-traitant concerné et contient les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4, Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun d'entre eux. Il remet également un imprimé DC 4 dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3 Autre forme de candidature en sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (version 2024), dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'un motif d'exclusion.

6. Remise des candidatures

La transmission des candidatures s'effectue uniquement par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Seules les données collectées sur la plateforme font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures à la plateforme peuvent entraîner le rejet de la candidature. Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat dépose ses plis, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plateforme indiquant la bonne réception des plis et rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Si le candidat envoie plusieurs propositions, seule la dernière arrivée dans le délai imparti est prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

La signature électronique n'est pas requise dans le cadre de cette procédure.

7. Réception des candidatures et durée de validité

7.1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures sont à remettre au plus tard le :

Lundi 27 mai 2024 à 12h00

Il est rappelé que les date et heure de réception des candidatures sont les date et heure d'arrivée des candidatures sur le portail de dématérialisation et non les date et heure d'envoi.

Les candidats ont la possibilité de demander une prolongation du délai de remise des candidatures ; cette demande doit parvenir dix jours au plus tard, avant la date limite de réception des plis. Le pouvoir adjudicateur est libre d'accepter ou non cette demande.

Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti par courriel via la PLACE.

Les dossiers transmis par voie électronique et parvenus hors délais sont effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en est informé.

Les liens hypertextes ou liens web sont interdits ; le contenu auquel renvoient ces liens n'est pas analysé par le pouvoir adjudicateur.

7.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de trois (3) mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

8. Jugement des candidatures

Ne sont pas admises à la phase 2 « Offres », les candidatures non recevables ou pour lesquelles les éléments exigés n'ont pas été produits dans les délais demandés. Ces dispositions s'appliquent également aux éventuels cotraitants et sous-contractants du candidat.

Les candidatures sont analysées avant envoi de l'invitation à remettre une offre.

Sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers reçus, le pouvoir adjudicateur retient, au stade de la phase 2 « Offres », au maximum les cinq (5) premiers candidats classés selon les critères de sélection détaillés en annexe 3 du présent RC. Les critères de sélection font l'objet d'une note sur 100.

V) **OFFRE**

1. **Examen des offres**

Pour chacun des lots, les offres seront appréciées sur la base des critères suivants :

- Prix : entre 40 et 55 points ;
- Valeur technique : entre 30 et 40 points ;
- Délais de réalisation : entre 15 et 20 points.

VI) **DROIT APPLICABLE, LANGUE ET MONNAIE**

1. **Droit applicable**

Le droit applicable est le droit français.

Le tribunal compétent est par défaut celui du lieu de résidence du pouvoir adjudicateur, à savoir le tribunal administratif de Montreuil (93) - France.

2. **Langue et monnaie**

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique, les documents et informations remis au représentant du pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La monnaie utilisée est, par défaut, l'euro (€).